



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20231106-D23-35-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LANÇON-PROVENCE

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Membres :

En exercice	9
Présents	3
Votants	5

L'An deux-mille-vingt-trois, le six novembre, à onze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,
Sous la présidence de Mme Pauline BECHET Vice-Présidente, qui procède à l'appel
des membres.

Date de la convocation : 31 octobre 2023

Présents : Mme Pauline BECHET, Mme Marie-Cécile DEMARIE, Mme Marie-France
MATILDE

Absents excusés : Mme Julie ARIAS, M. Eric LEDARD, M. Jean-Louis THIVET,
Mme Odile CARLETTO

Procurations : Mme Virginie VIOLA a donné procuration à Mme Pauline BECHET,
Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Marie-Cécile DEMARIE

Secrétaire de séance : Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

RAPPORTEUR : Madame Pauline BECHET

N° : 23-35

Objet : Modification du tableau des tarifs du CCAS

Vu la délibération n° 23-24 portant sur le Règlement Intérieur du Service au Bel Age du
CCAS,

Vu la délibération n°23-31 du 28 août 2023 sur le tableau des tarifs du CCAS,

Afin d'adapter les tarifs des prestations proposées par le Centre Communal d'Action
Sociale, notamment en ce qui concerne les activités du Service au Bel Age, il est proposé de
modifier partiellement ces derniers pour une application au 1^{er} novembre 2023.

Ainsi, concernant les tarifs pour l'adhésion au Service au Bel Age, il est à distinguer la
gratuité pour les administrés et la cotisation annuelle pour les adhérents « hors commune ».
De plus, une distinction est également appliquée pour les coûts pratiqués lors des activités
payantes proposées par le Service au Bel Age.

Compte-tenu de l'ouverture des activités aux petits-enfants des adhérents, des tarifs
spécifiques en fonction de l'âge ont également été détaillés.

Au vue de l'ensemble de ces éléments, le tableau des tarifs doit donc être réactualisé.

(Suite de la délibération n° 23-35)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20231106-D23-35-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Affichage : 16/11/2023

Le Rapporteur propose à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver les nouveaux tarifs du CCAS, tels qu'annexés au présent rapport qui seront applicables au 1^{er} novembre 2023

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil d'Administration, à l'unanimité (5 voix Pour)

APPROUVE le nouveau tableau des tarifs du CCAS annexé à la présente délibération qui seront applicables au 1^{er} novembre 2023,

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Délibération adoptée :

Ont voté Pour : 5

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LANÇON, le 6 novembre 2023

Madame le Maire,
Présidente du CCAS,
Julie ARIAS

